

République française Département : Loiret

Canton : Olivet

Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0502

Marché de Noël - Retraite aux flambeaux - Samedi 14 décembre 2024 - Rue du Général de Gaulle et rue Victor Manche - Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2;

Vu le Code de la Route :

Vu la demande formulée par le service Économie de la ville d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de la manifestation du Marché de Noël dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 14 décembre 2024, de 17h00 à 19h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite :

- rue du Général de Gaulle entre la rue Marcel Belot et la rue Paul Genain ;
- rue Victor Manche.

Article 2 : La déviation des véhicules sera instituée par les voies adjacentes selon les injonctions des services de Police assurant la sécurité du défilé.

Article 3 : Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de Police en place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la Sécurité Publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'intervention d'Orléans Sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame le Responsable du service Économie d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal ;
- monsieur le Directeur de Kéolis Val de Loire.



Article 5: Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6: Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes(le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 02 novembre 2024 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité